



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
RESTREINTE

TD/B/41(2)/R.1  
20 janvier 1995

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT  
Quarante et unième session  
Seconde partie  
Genève, 20 mars 1995  
Point 8 a) de l'ordre du jour provisoire

DESIGNATION D'ORGANISMES INTERGOUVERNEMENTAUX AUX FINS DE  
L'ARTICLE 76 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL

Demande de la Télécommunauté de l'Asie et du Pacifique

Note du secrétariat de la CNUCED

1. Le Directeur chargé de la CNUCED a reçu du Directeur général de la Télécommunauté de l'Asie et du Pacifique une communication datée du 7 septembre 1994 par laquelle celui-ci demandait au Conseil du commerce et du développement d'inscrire cet organisme sur la liste visée à l'article 76 du règlement intérieur du Conseil.
2. Des renseignements sur l'historique, les buts et la structure de la Télécommunauté de l'Asie et du Pacifique sont joints en annexe.

Le présent document, actuellement destiné uniquement à renseigner les Etats membres de la CNUCED, fait l'objet d'une distribution restreinte à leur usage exclusif. Il est prévu de lever cette restriction en temps opportun.

## Annexe

### RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LA TELECOMMUNAUTE DE L'ASIE ET DU PACIFIQUE

#### Historique

1. La Télécommunauté de l'Asie et du Pacifique a été créée en mai 1979 aux termes d'un accord intergouvernemental conclu sous les auspices de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique de l'ONU (CESAP) en tant qu'organisation régionale de télécommunications. Elle a vocation à servir d'organisme de coordination des télécommunications dans la région de l'Asie et du Pacifique.

#### Buts et objectifs

2. La Télécommunauté de l'Asie et du Pacifique poursuit les objectifs suivants : a) coordonner, au niveau régional, la planification, la programmation et le développement des réseaux intrarégionaux et internationaux de télécommunications en vue de répondre aux besoins immédiats et futurs; b) promouvoir la mise en service de tous les réseaux prévus; c) aider au développement, dans la région, des éléments nationaux d'un réseau régional et international de télécommunications efficace; d) encourager la coordination, au niveau régional, des normes techniques et des plans d'acheminement pour le trafic intrarégional et international; et e) favoriser l'adoption, par les services de télécommunications régionaux, de méthodes d'exploitation efficaces.

#### Composition

3. La Télécommunauté de l'Asie et du Pacifique se compose de membres, de membres associés et de membres affiliés. Peut devenir membre tout Etat de la région membre de l'Organisation des Nations Unies ou de la CESAP. Peut être membre associé tout membre associé de la CESAP et membre affilié tout prestataire de services de télécommunication au public dans la région, qui est proposé par un membre ou un membre associé de la Télécommunauté. En 1994, la Télécommunauté comptait 28 pays et territoires membres : Afghanistan, Australie, Bangladesh, Brunéi Darussalam, Chine, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Malaisie, Maldives, Micronésie, Mongolie, Myanmar, Nauru, Népal, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Tonga et Viet Nam. Elle compte trois membres associés - Hong Kong, îles Cook et Macao - et 32 membres affiliés.

#### Structure

4. Les principaux organes de la Télécommunauté sont l'Assemblée générale, le Comité de gestion et le Secrétariat. L'organe suprême est l'Assemblée générale, qui comprend tous les membres et membres associés et se réunit en session ordinaire une fois tous les trois ans. Elle définit les grandes orientations et les principes régissant la poursuite des objectifs de la Télécommunauté, établit la base du budget annuel et le plafond des dépenses, examine les rapports du Comité de gestion sur les activités de

la Télécommunauté, et conclut autant que de besoin des accords entre la Télécommunauté et des gouvernements, organisations ou administrations. L'Assemblée élit un président et deux vice-présidents à chaque session ordinaire. Le Comité de gestion se compose de tous les membres et membres associés et se réunit une fois par an. Il met en oeuvre les orientations et les principes définis par l'Assemblée générale et supervise les activités du secrétariat, en examine et approuve les programmes de travail ainsi que le budget annuel et les comptes, et en établit le règlement. Le Secrétariat se compose du Directeur exécutif, des directeurs exécutifs adjoints et d'autres fonctionnaires. Il prépare les projets de programme de travail et met en oeuvre le programme de travail approuvé qui, en général, comprend des projets, des activités de coordination, des activités techniques, des activités de formation, des séminaires/ateliers et des réunions de groupes d'étude.

#### Ressources financières

5. Les ressources de la Télécommunauté proviennent des contributions ordinaires de ses membres ainsi que de contributions extrabudgétaires et de l'assistance en nature fournie par des membres et diverses organisations.

#### Relations avec d'autres organisations internationales

6. La Télécommunauté entretient d'étroites relations de travail avec différents organes et organismes des Nations Unies - Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), Union internationale des télécommunications (UIT), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) - ainsi qu'avec des organismes intergouvernementaux s'occupant du développement des télécommunications dans la région, tels que la Banque asiatique de développement (BASD), la South Asian Association for Regional Cooperation (SAARC) et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE).

#### Publications

7. Les communications présentées dans le cadre des séminaires/réunions sont rassemblées et réimprimées sous forme de rapports de séminaires/réunions.

#### 8. Adresse

Télécommunauté de l'Asie et du Pacifique  
12/49 Soi 5, Changwanana Road  
Bangkok 10210  
Thaïlande  
Téléphone : (662) 5730044  
Adresse télégraphique : APTEI, Bangkok  
Télécopie : (662) 5737479

9. La langue de travail de la Télécommunauté est l'anglais.

-----